

DECISION N° 04.25.087

**Objet : Avenant à la décision N°07.21.104 du 7 juillet 2021 portant modification des dépenses autorisées de la régie d'avances RA 101-1 renommée :
« Régie d'avances des services municipaux »**

Le Maire de la Ville de Montmorency,

VU le décret N° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU les articles R1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics,

VU la délibération N° 1 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 autorisant le Maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 alinéa 7 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération N° 22 du Conseil Municipal du 13 décembre 2016 instituant le RIFSEEP au 1^{er} janvier 2017 pour les cadres d'emplois des filières administratives, sociales, sportives et de l'animation,

VU la décision N° 11.02.148 du 22 novembre 2002 portant création de la régie d'avances RA 101-1,

VU la décision N° 07.21.104 en date du 7 juillet 2021 portant révision de la régie d'avance RA 101-1 renommée « Régie d'avance des services municipaux ».

VU l'avis conforme du comptable public en date du 28/04/2025,

CONSIDERANT l'évolution des menues des dépenses des services municipaux et des moyens de paiement mis à disposition de certaines prestations

DECIDE

ARTICLE 1 La présente décision porte modification de l'article 3 de la décision N°07.21.104 du 7 juillet 2021.

ARTICLE 2 L'article 3 de la décision 07.21.104 du 7 juillet 2021 est modifié comme suit :

« Article 3 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Annonces et insertions **(6231)**
- Abonnement en ligne de faible valeurs **(618X, 606X)**
- Achat de timbres fiscaux **(635XX)**,
- Achats de timbres postaux et affranchissement **(626)**,
- Alimentation **(60623)**,
- Achats de produits régionaux lors de la manifestation « les Naturelles » en vue de l'inauguration par le Maire et la municipalité **(6232)**
- Collation et repas du jury de concours, des fêtes et cérémonies municipales, des formateurs et agents du Conservatoire AEM Grétry lors des astreintes liées aux manifestations **(623X)**,
- Déjeuners et dîners des régisseurs des spectacles **(6234)**
- Frais de séjour pour les agents en mission **(6251)** « ordre de missions »,
- Frais de séjour pour un élu en mission **(65312)**
- Frais d'hébergement pour des personnes invitées par la commune **(6234)**
- Frais de transport (dont carburant), de parkings et de péages autoroutiers pour le personnel **(6247)**
- Frais payés pour l'hébergement provisoire d'habitants privés de leur logement à la suite d'un sinistre ou autres secours d'urgence **(65133)**
- Frais médicaux pour un enfant en séjour **(62261)**
- Location de petit matériel d'exposition et de véhicules **(613X)**
- Menues dépenses occasionnées par l'accueil de délégation de jeunes et de leurs accompagnants, et des frais liés au déplacement des jeunes montmorencéens et de leurs accompagnants.
- Petit matériel et petites fournitures de faible valeur **(60XXX)**
- Produits de première nécessité et produits pharmaceutiques **(60668)**
- Partitions musicales **(6068)**
- Presse et documentation diverse
- Petite réparation de matériel **(615XX)**
- Redevances pour licences (Adobe, Tchap GPT...) **(65818)**
- Redevance d'usage d'un service informatique en nuage **(65811)**
- Tirages photos **(6236)**
- Dépenses liées aux activités et aux sorties des centres de loisirs :
 1. Hébergements des enfants **(6042)**
 2. Alimentation **(60623)**
 3. Fournitures **(60632, 60628)**
 4. Droits d'entrées et visites culturelles **(6042)**
 5. Frais de transport pour les enfants (colonie) plus moniteurs **(6245)**
 6. Frais médicaux pour un enfant en séjour **(62261)**
 7. Analyse effectuée par un laboratoire médical pour un tiers **(6228)**
 8. Achat de médicament(s) pour un enfant en colonie **(60661)**

ARTICLE 3 Le Maire de Montmorency et le Comptable Public de la ville assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Sarcelles et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Municipal.

Transmise en S/Pref. le : **13 MAI 2025**

Publiée le : **13 MAI 2025**

Affichée le :

Certifiée exécutoire par le Maire,

Montmorency, le



Pour le maire
et par délégation,
Le D.G, A.S

Anne-Hélène SORET

Montmorency, le 30 avril 2025



Maxime THORY
Maire de Montmorency

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire. Il peut également faire l'objet, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du Maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de la Ville pendant ce délai.